



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 06/03/2025  
Reçu en préfecture le 06/03/2025  
Publié le  
ID : 078-217805373-20250305-DM\_2025\_14-CC

## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° 25/14

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert de Carmen SOUZA le dimanche 16 mars 2025 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 13 mars 2025,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 accordée par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

De signer une convention d'objectifs et de moyens entre l'association Jazz à toute heure et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la représentation du concert de Carmen SOUZA le dimanche 16 mars 2025 au Cratère ainsi que le transport en bus des CM1 et CM2 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le concert des scolaires organisé à Saint-Rémy les Chevreuse le 13 mars 2025,

#### **ARTICLE 2**

Le coût de la prestation, objet de la convention, est arrêté à 3 500 € TTC (trois mille cinq cent euros) pour le concert de Carmen SOUZA.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 05 mars 2025



Le Maire,

Joëlle JÉGAT

#### Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 .

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*